



Arrêté n°D422136AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D657**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise INEO RESEAUX EST en date du 20/05/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau HTA sur la RD n° D657 du PR 24+545 au PR 24+870, sur le territoire de la commune de Marbach, pour le compte d'ENEDIS ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Du lundi 30 mai 2022 au vendredi 01 juillet 2022 de 07H00 à 20H00 la circulation s'établit comme suit sur la RD n° D657 du PR 24+545 au PR 24+870, au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué au moyen de feux tricolores.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Marbach,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 23 mai 2022

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité